



S.I.A.E.P. du Haut-Bois

Chavannes-sur-l'Etang / Elbach

9 rue de Bellefontaine - 68210 Chavannes-sur-l'Etang

Tél : 03 89 25 23 99

E-mail : mairie@chavannes-etang.fr

Procès-verbal des délibérations du Conseil Syndical Séance du vendredi 22 octobre 2021 à 20 heures

Procès-verbal affiché le 29/10/2021.

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil Syndical du SIAEP du Haut-Bois s'est réuni à la mairie de Chavannes-sur-l'Etang, après convocation légale en date du huit octobre deux mil vingt-et-un, sous la présidence de M. Jean-Pierre THEVENOT, Président.

Feuille de présence :

Conseillers	Présent(e)	Absent(e)	Suppléé(e)	Suppléant
BEZILLE Didier	X			
FEBER Laurent	X			
FREYBURGER Ludovic		X		
GASSMANN Vincent	X			
KANMACHER Michel	X			
SCHACHERER Emmanuel	X			
SCHAFFNER Marc	X			
THEVENOT Jean-Pierre	X			

Assiste également : Rosaria GIANGRECO, secrétaire.

Le Président ouvre la séance à vingt heures dix.

M. BEZILLE Didier est désigné secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 28 MAI 2021

Le Président rappelle les points débattus et délibérés lors de la réunion du 28 mai 2021. Les membres présents en approuvent le compte-rendu à l'unanimité.

2. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2

Délibération 2021-11

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6411 : Salaires, appointements, comm...		100.00 €
TOTAL D 012 : Charg. pers. et frais assimilés		100.00 €
D 701249 : Rev agence eau – redev pollu dom	100.00 €	
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	100.00 €	

3. SECURISATION DES RESEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE RUES DE BELLEFONTAINE ET DU TILLEUL

Délibération 2021-12

CONSIDERANT l'opération présentée par le Président qui vise à sécuriser les réseaux d'alimentation en eau potable dans les rues de Bellefontaine et du Tilleul à Chavannes-sur-l'Etang,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de sécurisation du réseau d'eau potable rues de Bellefontaine et du Tilleul :
 - pour la tranche ferme d'un montant HT de 213 445.00€ HT.
 - pour les 2 tranches conditionnelles d'un montant HT de 136 105.55 € HT à valider à l'issue de la consultation des entreprises.
- APPROUVE le plan de financement tel qu'annexé à la présente ;
- CHARGE Monsieur le Président d'entreprendre toutes les démarches permettant le subventionnement de l'opération, y compris ceux qui ne figurent dans le plan de financement actuel ;
- AUTORISE le Président à consulter les entreprises.

Délibération 2021-13

CONSIDERANT le besoin de financement pour l'opération de sécurisation du réseau d'eau potable rues de Bellefontaine et du Tilleul,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315 : Install., mat. et outil. tech.		100 000.00€
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		100 000.00 €
R 1641 : Emprunts en euro		100 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		100 000.00 €

4. REALISATION D'UN EMPRUNT

Délibération 2021-14

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2021,

CONSIDERANT les travaux de sécurisation du réseau d'eau potable rues de Bellefontaine et du Tilleul,

VU les offres de prêt du Crédit Mutuel et de la Banque Populaire présentées par Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE de souscrire un emprunt auprès de la Banque Populaire,
- PRECISE les modalités d'emprunt comme suit :
 - Capital : 200 000€
 - Durée : 15 ans
 - Taux fixe à 0,87%
 - Remboursement par trimestre à échéances constantes
 - Frais de dossier : 300€
 - Mise à disposition des fonds : dès signature du contrat, en totalité ou en fraction, minimum 15 000€ dans les 4 mois qui suivent la signature du contrat.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de prêt et tout document afférent à ce dossier

5. CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION « ALSACE MARCHES PUBLICS »

Délibération 2021-15

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes : Collectivité européenne d'Alsace, Ville de Strasbourg, Ville de Mulhouse, Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur

- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil syndical d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins du syndicat.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure, la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération
- AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion
- AUTORISE le Président à signer la charte d'utilisation

6. DIVERS ET COMMUNICATIONS

- Intervention de M. SCHACHERER Emmanuel concernant le projet de construction de deux maisons rue de Valdieu à ELBACH. Une réflexion est menée quant aux branchements de ces deux habitations.
- Dossier MBO BOSSERT : le Président informe les conseillers qu'il est dans l'attente du mémoire de l'avocat.
- Le Président informe les conseillers qu'il y a eu une fuite d'eau rue du Tilleul le mardi 12 octobre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h00.

Le Président, Jean-Pierre THEVENOT



S.I.A.E.P. du Haut-Bois

Chavannes-sur-l'Etang / Elbach

9 rue de Bellefontaine - 68210 Chavannes-sur-l'Etang
Tél : 03 89 25 23 99 – Fax : 09 81 38 51 96
E-mail : mairie@chavannes-etang.fr

Procès-verbal des délibérations du Conseil Syndical Séance du vendredi 22 octobre 2021 à 20 heures

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 mai 2021
2. Décision modificative budgétaire n° 2
Délibération 2021-11
3. Sécurisation des réseaux d'alimentation en eau potable rues de Bellefontaine et du Tilleul
Délibération 2021-12
Délibération 2021-13
4. Réalisation d'un emprunt
Délibération 2021-14
5. Convention d'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »
Délibération 2021-15
6. Divers et Communications

Conseillers	Signatures
BEZILLE Didier	
FEBER Laurent	
FREYBURGER Ludovic	Excusé
GASSMANN Vincent	
KANMACHER Michel	
SCHACHERER Emmanuel	
SCHAFFNER Marc	